



**Entreprises Ferroviaires
et Filiales**

RECONNAISSANCE COMME MALADIE PROFESSIONNELLE L'ÉQUITÉ POUR TOUS LES SALARIÉS DU MONDE FERROVIAIRE

Paris, le 2 mai 2020

EN QUELQUES MOTS...

Le Gouvernement a rejeté la reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les autres professions que les soignants. L'UNSA-Ferroviaire a saisi le Ministère des Transports de cette situation inacceptable pour les salarié.e.s du ferroviaire.

LE SUJET

Évidemment et comme tout un chacun, la Fédération **UNSA-Ferroviaire** se félicite de la reconnaissance de la Covid-19 en maladie professionnelle pour tous les soignants, dispositif qui peut d'ailleurs potentiellement concerner des professionnels exerçant au sein des Services Médicaux de la SNCF.

En revanche, pour les autres professions, le Ministre a renvoyé aux « procédures classiques » et a donc refusé d'étendre à d'autres métiers la reconnaissance automatique en maladie professionnelle de la Covid-19.

Pourtant, le député à l'initiative de la question demandait l'extension de cette reconnaissance à « **d'autres salariés du privé et agents publics travaillant en contact avec des patients, des usagers, ou des clients [qui] ont été ou risquent fortement d'être exposés à de potentielles contaminations** ».

L'**UNSA-Ferroviaire**, 2^e organisation syndicale de la Branche Ferroviaire, estime en responsabilité que cette reconnaissance doit être élargie à TOUS les salariés du monde ferroviaire qui depuis cette crise sont également touchés par cette pandémie et exposés.

Que ce soit les salarié(e)s des entreprises privées de travaux ferroviaires, des filiales SNCF (Agents MAD et salariés), des entreprises privées de la maintenance, du nettoyage des rames et des entités ferroviaires, etc. que tou.te.s les salarié.e.s travaillant de près ou de loin au bon fonctionnement du réseau ferroviaire national et ayant été touché(e)s par le Covid-19 aient la possibilité d'avoir cette reconnaissance de maladie professionnelle.

Pourtant, l'Académie nationale de médecine, dans son Communiqué du 3 avril 2020 « Covid-19 et santé au travail » recommandait également que « **les personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays (alimentation, transports en commun, sécurité...),** qui ont été exposés et ont subi des conséquences graves du fait de Covid-19, **soient pris en charge au titre des maladies professionnelles dues à des virus (...)** Dans l'attente de la parution de ce tableau de maladie professionnelle, l'Académie nationale de médecine recommande

que les cas de maladie liée à une contamination professionnelle puissent être déclarés comme affection imputable au service pour les agents de l'État et des collectivités, en accident du travail pour les autres».

Pour l'UNSA-Ferroviaire, les salarié(e)s des entreprises privées sous-traitantes de la SNCF sont inclus de fait « comme personnel travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays... »

Aussi, dès le 23 avril 2020, la Fédération UNSA-Ferroviaire a saisi par courrier le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge des Transports, pour intervenir auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé, afin de compléter le dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19 pour les salariés des transports ferroviaires.

Exclure notamment du dispositif de reconnaissance les salarié-e-s du ferroviaire, dans ce contexte d'incertitudes scientifiques, est ressenti aussi par les acteurs de ces entreprises privées comme une mesure injuste et moralement discriminatoire, et un nouveau camouflet de la part de nos gouvernants.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il n'y a pas de « cheminots de 1^{re} zone » et les « cheminots de 2^{de} zone » ...

Tous les salariés du monde Ferroviaire doivent être considérés sur le même pied d'égalité face à cette crise sans précédent !

L'UNSA-Ferroviaire ne saurait tolérer que les cheminots, quelle que soit leur entreprise, soient catégorisés comme de vulgaires produits de consommation !

Tous ces salariés qui depuis le début de la pandémie assurent - dans des conditions parfois très dégradées - la continuité du transport ferroviaire (trains de fret, nettoyage des rames, travaux ferroviaires, logistique, matériel...) le font avec l'esprit de Service Public et de dévouement à la Nation qui les a toujours caractérisés.

Le Gouvernement ne peut décemment pas rester sourd aux multiples appels des Élus de la République, des autorités sanitaires, des organisations syndicales et professionnelles, des associations de victimes, qui demandent l'extension de ce dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19 et font des propositions concrètes en matière d'indemnisation. **Par exemple, l'UNSA-Ferroviaire propose la mise en place d'un fonds d'indemnisation dédié à la Covid-19, similaire à celui mis en place pour les victimes de l'amiante.**

À l'heure où dans cette situation de crise sanitaire sans précédent, les Pouvoirs Publics redécouvrent les vertus du Service Public de transport ferroviaire, la Fédération UNSA-Ferroviaire attend davantage de considération du Gouvernement pour le monde ferroviaire dans sa globalité, et ce d'autant plus sur un sujet aussi sensible et intime que la santé des salarié.e.s.

La Fédération UNSA-Ferroviaire rappelle qu'en cas de rejet de la reconnaissance d'un Accident de Travail, les salarié.e.s disposent d'un délai de deux mois pour former un recours gracieux auprès des instances compétentes (CPRP SNCF ou CPAM). Ainsi, l'UNSA-Ferroviaire reste à votre disposition pour toute démarche de recours à votre initiative, comme suite au rejet éventuel d'une reconnaissance d'un Accident de Travail pouvant être imputé à la Covid-19.

L'UNSA-Ferroviaire restera vigilante sur les propositions du Gouvernement et sur le principe d'équité qu'elle demande pour les salariés du rail français !

CONTACTS

Didier MATHIS
Delphine LEDIEU

Secrétaire Général
Secrétaire Fédérale

mathis.d@unsa-ferroviaire.org
ledieu.d@unsa-ferroviaire.org

J'adhère à l'UNSA !

CONTRACTUELS

EFFICACE

Savoir-faire

Service public

EXPERTISE

Carrières

Hot-Line Juridique

MÉTIER

Autonome

Filières

STATUT

Syndicat de services

Responsable

Nom:

Prénom:

Direction:

Adresse Pro:

Collège:

Tél:

Mail:

A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !

Fédération UNSA-Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS

Tél: 01 53 21 81 80 . federation@unsa-ferroviaire.org